



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 29 juin 2016

PRESENTS :

Mesdames Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Réale Richard, Couasnon Thierry,
Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joel, Maure Dominique, Démolis Cyril, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS :

Roch Monique à *Triverio Christian*
Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*
Badaire Corinne à *Chaumeron Dominique*
Cognet Céline à *Rapin Jacqueline*
David Michel à *Vignaud Christian*
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Démolis Hubert, Roze Fabienne, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline,
Humbert Marlène, Brothier Nathalie, Kupper Lionel

Arrivée de Monsieur Réale Richard à 20h17 pour l'examen du point N°2

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre Favre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31-05-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Finance

1-Institution de la Taxe d'habitation sur les logements vacants

Exposé : Christian Triverio, Maire adjoint

Depuis 2013, La taxe sur les Logements Vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements par rapport au nombre d'aménagements annuels dans le parc locatif social.

La liste des communes est fixée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Pour l'agglomération de Thonon-les-bains, les communes d'Allinges, Anthy-sur-léman, Armoy, Evian-les-Bains, Excenevex, Lugrin, Margencel, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier, Sciez et Thonon-les-Bains sont concernées. Le produit net de cette taxe est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Conformément à l'article 51 de la loi du 26 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, à l'article 16 de la loi de finance n°2012-1509 du 29 décembre 2012 du code général des impôts, le conseil municipal peut également assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires. Cette mesure vise les communes mentionnées dans le décret n°2013-392. De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune (la part revenant à l'Agglomération n'est donc pas concernée) et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire. Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale;
- dans le cas où la résidence secondaire qui constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- ***d'adopter la majoration de 20%*** de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable dès l'année 2017.
- ***de charger*** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2-Garantie d'emprunts HALPADES—Logements locatifs «résidence Osmoz»

Exposé : Christian Triverio, Maire adjoint

Vu la délibération N°2016-01-5 autorisant le Maire à signer convention financière dans le cadre de la réalisation de 6 logements locatifs situés « Résidence Osmoz » à Jussy dont 1 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS. La société HALPADES a ainsi obtenu un engagement de la commune de Sciez pour une garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés.

Suite à cet engagement, la société Halpades a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux contrats de prêts :

-*prêt PLUS-PLAI n°49987-5142525 à 514227 d'un montant de 362 349€*

-*Prêt PLS n°49821-5127770 à 5127771 d'un montant de 162 652€*

-*Prêt PLUS n°49986-5142454 à 5142455 d'un montant de 136 375€*

Considérant les contrats de prêts propose de valider cet engagement

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de Prêt signés entre Halpades et la Caisse des Dépôts, ci-annexés,

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- *d'accorder* une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des deux Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- *de s'engager* pendant toute la durée des trois prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Personnel Communal

3-Astreintes de déneigement saison 2015-2016

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

Considérant que des personnels du service technique effectuent chaque hiver des heures d'astreintes pour le déneigement,

Propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser versement de cette indemnité d'astreinte de déneigement au personnel concerné, qui s'élève à 159.20 € par semaine et par agent,

Précise que pour l'hiver 2015-2016, cette indemnité s'applique à 2 agents, pour la période du 14 décembre 2015 au 13 mars 2016.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- *d'autoriser le Maire* à verser les indemnités d'astreintes de déneigement pour l'hiver 2015-2016 au personnel concerné à hauteur de 159.20 € par semaine.
- le montant global de cette indemnité pour la période concernée est de 1 592.00€, correspondant à 10 semaines pour 2 agents.

4-Règlement Local de Publicité : Approbation

Exposé : Jean-Luc Bidal, le Maire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L .581-14 à L 581-14-3 et R.581-72 à R 581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 à L 153-22 et R 153-2 à R 153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2013-10-01 du 16-10-2013 prescrivant l'élaboration règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites du 15 octobre 2015;

Vu le bilan de la concertation présentée par le maire, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-6-04 du 23 juin 2015 arrêtant le projet du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-232 en date du 23 décembre 2015 mettant à l'enquête publique le projet de règlement local de publicité arrêté par le conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la direction départementale des territoires, du conseil général de Haute-Savoie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de l'institut national de l'origine et de la qualité et du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de RLP;

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- d'approuver le projet de règlement local de publicité et ses annexes,

Conformément aux articles R 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 581-79 du code de l'environnement, la présente délibération sera mise à disposition sur le site internet, s'il existe, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de RLP approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sciez (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L .153-22 et L 133-6 du code de l'urbanisme.

La délibération approuvant le RLP devient exécutoire dès sa transmission au préfet si le périmètre du RLP est couvert par un SCOT.

Le règlement local de publicité approuvé doit être annexé au plan d'occupation des sols.

Foncier

5-Cession du chemin rural du Bief aux riverains

Monsieur Thierry Couasnon, conseiller municipal directement concerné par ce point, quitte l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2014 rappelant les différentes étapes de l'enquête publique et approuvant l'aliénation du chemin rural du Bief aux propriétaires des parcelles limitrophes.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- **de procéder à l'aliénation** du chemin rural du Bief au profit des riverains suivants :

ACQUEREURS	Surface emprise tiré du DP	PRIX TOTAL (acte en mains)
QUEYRAS Guillaume	11 m2	89,00 €
COUASNON Thierry	59 m2	303,00 €
DEVAUD Bernard –REY Valérie	55 m2	284,00 €
DUCRET Martine	80 m2	399,00 €
NOCART Jean Yves	72 m2	359,00 €

- **d'autoriser le Maire** à effectuer toutes les formalités nécessaires et à régulariser l'aliénation dudit chemin aux personnes et au prix sus-indiqués et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

6-Aménagement Entrée Ouest : Régularisation foncière – AN77

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-12-03 en date du 18 décembre 2013 autorisant Mr le Maire à procéder à l'authentification des actes administratifs des acquisitions de parcelles nécessaires aux travaux de l'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ, suivant promesses de vente signées par les propriétaires concernés.

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est précisé qu'à ce jour :

-La vente par Mr et Mme Frédéric VEILLET au profit de la Commune de SCIEZ n'a pas été régularisée.

-Les travaux ont été exécutés,

-Le géomètre a repris le document d'arpentage pour mise à jour les emprises réelles après travaux ce qui donne lieu à une nouvelle numérotation de l'emprise à céder par Mr et Mme VEILLET savoir :

-116 Route de Bordignin

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en m2	Propriétaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (en euros)
24	Au lieu de : AN 293 (tiré du AN 77) Lire : AN 337 (tiré du AN 77)	8	VEILLET Frédéric et SRISUK Jindarat	18/05/2014	720

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés (travaux déclarés d'utilité publique suivant arrêté du 22/03/2010 – N° 2010-804), il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

La société TERACTION (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande à ce que cette acquisition soit régularisée par actes administratifs.

A la suite des travaux réalisés, Monsieur et Madame VEILLET ont accepté de céder à la Commune de SCIEZ, hors DUP, une emprise de 02 m2 dans l'alignement de celle contenue dans la DUP sus-visée (plan DA ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur les acquisitions suivantes :

DUP : COMMUNE DE SCIEZ – 116 route de Bordignin

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en m2	Propriétaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (en euros)
3	AN 337 (tiré du AN 77)	8	VEILLET Frédéric et Jindarat SRISUK	18/05/2014	720

Hors DUP : COMMUNE DE SCIEZ – 116 route de Bordignin

Section et n° de parcelle	Surface acquise en M2	Propriétaires	Montant des acquisitions (en euros)
AN 338 (tiré du AN 77)	2	VEILLET Frédéric et SRISUK Jindarat	150

Monsieur Christian VIGNAUD, Maire adjoint, précise que cette opération prévoit entre autre la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 18 mai 2014.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 2 voix contre (Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration) décide

- **de donner son accord** pour acquérir les parcelles AN 337 et 338 sus-désignées, aux prix sus indiqués.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Mr et Mme VEILLET au profit de la Commune de SCIEZ et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle anti-bruit et institution d'un droit d'usage ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

Sport

7-Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Exposé : Jean-Luc Bidal, le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sciez est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Sciez souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et 3 abstentions (Huvenne Bernard, Torrente Marie-Christine et Requet Michel par procuration) décide

- *d'apporter son soutien* à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Jean-Luc Bidal :

-Evoque le problème de la circulation et précise que les encombrements sont dus à une multiplication des travaux programmés sur les axes principaux à la même période. Des mesures de mise en sécurité des routes parallèles du côté de Marignan vont être instaurées. Sens unique, accès fermés ...

Concernant Filly, qui subit également les conséquences des bouchons sur la RD1005, le Maire propose aux élus de ce quartier de rencontrer les habitants et d'étudier avec eux quels sont les aménagements conformes à la législation qui pourraient être faits rapidement pour atténuer le problème cet été. Madame Odile Longuet précise qu'un diagnostic sur la circulation, établi par le cabinet ASTER, sera présenté en mairie le jeudi 28 juillet à 15h.

-Sciez a joyeusement fêté ce week-end ses cinq années de jumelage avec la commune de Wasselonne. Le comité a reçu nos amis au port et pour une belle soirée dansante au CAS.

Pour marquer notre solidarité avec cette commune gravement touchée par les inondations ce début de mois, nous avons décidé de recevoir, pour un séjour d'une semaine et en formule « tout compris », les trois familles les plus touchées de Wasselonne par ces intempéries.

-Informe l'assemblée du départ en retraite d'un adjoint administratif et précise que son remplacement vient d'être validé. Le remplacement prendra effet cet été et au plus tard au 1^{er} septembre. Il s'agit d'une personne venant du secteur privé.

-Informe l'assemblée qu'il sera rendu lundi 4 juillet à Annecy pour un rendez-vous avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie afin de débattre des points suivants : L'agrandissement et la réhabilitation de la base nautique de Sciez ainsi que les grands aménagements prévus comme l'extension de la zone touristique ...

-Invite le conseil municipal à participer à l'issue de la réunion du conseil municipal de juillet ou d'août à l'une des soirées « Concert à la Base », organisées par la Base Nautique de Sciez. La date sera communiquée ultérieurement.

Monsieur Huvenne Bernard informe l'assemblée que le poste informatique installé dans le bureau de l'opposition fonctionne bien et en remercie le Maire.

Madame Chaumeron Dominique, conseillère municipale :

-Une réunion a été organisée en Mairie ce mercredi 22 juin en présence des associations culturelles de Sciez et de l'association Eurcasia afin développer des liens culturels entre Sciez et la ville d'Irkoutsk en Sibérie. Il a été décidé que la Commune de Sciez adhère à l'association Eurcasia et que celle-ci soit intégrée dans la collaboration culturelle Sciez/Irkoutsk.

-Dans le cadre de cette collaboration et en partenariat avec l'AMCA et Eurcasia, un concert de piano aura lieu le samedi 12 juillet à 20h30 au Théâtre de Guidou. Interprété par André Chaguine et deux élèves de l'école de musique d'Irkoutsk.

Monsieur Pierre Favre, conseiller municipal :

A assisté au rapport annuel de la Compostière de Savoie. Tout se passe bien et les problèmes d'odeur ont été résolus.

Monsieur Christian Vignaud, Maire adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il est invité pour le repas de la fête du port les 9 et 10 juillet prochain.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non arrêtée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h20

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 01-07-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS

PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29-06-2016

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Favre Pierre

Le Maire

Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 05-07-2016 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

